



## **MAIRIE DE SAINT-MAURIN**

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**

**Mardi 20 Décembre 2022**

***L'an deux mille vingt-deux le 20 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 15 Décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.***

**Etaient présents :** MALCAYRAN Jean-Claude, GOUDEZEUNE Gabriel, SIMON Claire, BOVEROD Gilles, RODRIGUEZ Claude, BARREAU Jean-Paul, HERY Isabelle, COTTIN Philippe

**Absents excusés :** TAILLEFER Olivier, DAUGAN Lucilla.

**Pouvoirs :** DAUGAN Lucilla à SIMON Claire, TAILLEFER Olivier à BOVEROD Gilles ;

**Absents non excusé(e)s :** néant

**Secrétaire de Séance :** HERY Isabelle

**Date de la convocation :** 15 Décembre 2022

**Ouverture de séance à :** 20H52

**Séance close à :**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	8	2	10

### **Validation du compte rendu de la séance du 22 Novembre 2022**

Après lecture le compte rendu du 22 Novembre 2022 est validé.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délib 01/20-12-2022**

**Objet :** Demande de subvention DETR travaux école/cantine 2023 ;

**Le Maire** informe les membres du Conseil Municipal du projet de travaux de réaménagement de la cantine de l'école et la pose de volets roulants isolants électriques aux trois salles de classe ainsi qu'au réfectoire.

Les devis établis s'élèvent à 4.776, 89 euros HT pour le réaménagement de la cantine (travaux de placoplâtre/faïence et électricité) et à 3.826, 43 euros HT pour la fourniture et la pose des quatre volets roulants isolants électriques.

L'opération globale s'élèverait à 8.603, 32 euros HT soit 10.310, 19 euros TTC.

Pour ces travaux la commune peut solliciter une aide de l'état sous forme de la DETR au titre de l'exercice 2023 ainsi qu'un financement du Département par le biais du nouveau dispositif FACIL (pour ce dernier la demande sera faite en Février 2023).

**Le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'en fixer le plan de financement.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Valide** les devis présentés pour un montant de 4.776, 89 euros HT pour le réaménagement de la cantine et 3.826, 43 euros HT pour la fourniture et la pose des quatre volets roulants isolants électriques ;

- **Fixe** le plan de financement tel qu'il suit :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
<b>DETR 2023</b>	3.441, 33 €	40 %
<b>Département 47 FACIL</b>	2.150, 83 €	25 %
<b>Total des aides</b>	5.592, 16 €	65 %
<b>Autofinancement</b>	4.718, 03 €	35 %
<i>Dont travaux</i>	3.011, 16 €	
<i>Dont TVA</i>	1.706.87 €	
<b>Total des travaux HT</b>	8.603, 32 €	100 %
<b>Total des travaux TTC</b>	10.310, 19 €	

- **Sollicite** l'état, DETR 2023, pour l'attribution d'une aide, au titre de la catégorie « bâtiments scolaires, aménagement, rénovation thermique et transition énergétique » à hauteur de 40 % de la dépense HT, soit **3.441, 33 euros**.

- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice 2023.**

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délib 02/20-12-2022**

**Objet: Demande de subvention DSIL travaux de restauration du clocher tranche 4, programme 2023 ;**

**Le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil du 11 Octobre 2022 une demande de subvention à hauteur de 50 % a été faite auprès de la DRAC pour le financement de la 4<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux de restauration du clocher de l'ancienne église abbatiale.

Par courrier en date du 23 Novembre 2022 la DRAC accuse réception de la demande et fait part du budget prévisionnel consenti pour cette opération avec un taux d'intervention ramené à 40 %. En effet compte tenu du nombre très élevé des demandes et notamment des urgences sanitaires, la DRAC a fait le choix de baisser son taux d'intervention afin de continuer à aider le plus grand nombre de demandeurs.

Pour la commune cette perte de 10 % du taux d'intervention représente 26.000 euros d'autofinancement supplémentaire, ce qui n'est pas négligeable pour une petite commune comme la nôtre et pourrait mettre en péril la réalisation de cette ultime phase de travaux.

Après renseignements pris il est possible de pallier cette perte par une autre subvention de l'état la DSIL.

Monsieur le Maire rappelle que pour ces travaux la commune bénéficie d'une dérogation préfectorale l'autorisant à obtenir un total d'aides publiques au-delà de 80 %.

**Le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'en fixer le plan de financement.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le plan de financement tel qu'il suit :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DSIL	26.000, 00 €	10 %
DRAC	104.000, 00 €	40 %
REGION	39.000, 00 €	15 %
Département	65.000, 00 €	25 %
<i>Total des aides</i>	<i>234.000, 00 €</i>	<i>90 %</i>
<b>Autofinancement</b>	78.000, 00 €	10 %
<i>Dont Travaux</i>	<i>31.200, 00 €</i>	
<i>Dont TVA</i>	<i>46.800, 00 €</i>	
<b>Total des travaux HT</b>	<b>260.000, 00 €</b>	100 %
<b>Total des travaux TTC</b>	<b>312.000, 00 €</b>	

- **Sollicite** l'Etat, pour l'attribution d'une aide, au titre de la DSIL 2023, à hauteur de 10% de la dépense HT, soit 26.000 €.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice 2023.

**VOTANTS : 10****Pour : 10****Contre : 00****Abstention : 00****Délib 03/20-12-2022**

**Objet : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission « Transition Numérique » de l'Agglomération d'Agen ;**

Par délibération en date du 24 Novembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a acté la création d'une nouvelle commission permanente dénommée : Transition Numérique.

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque Commune membre dispose au sein de cette commission permanente d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation de la commune au sein de cette nouvelle Commission Permanente Transition Numérique : 1 élu titulaire et 1 élu suppléant.

**Vu** l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DCA\_264/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 24 Novembre 2022 modifiant la liste des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen en



intégrant la commission « Transition Numérique »,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

**1°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**2°/ DE DESIGNER** les membres au sein de la nouvelle commission permanente comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELU TITULAIRE PROPOSE	ELU SUPPLEANT PROPOSE
TRANSITION NUMERIQUE	Philippe COTTIN	Gabriel GOUDEZEUNE

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Délib 04/20-12-2022**

**Objet : Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29h18 minutes hebdomadaires à compter du 01/02/2023 ;**

**Le Maire** rappelle que compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école (lié à la fermeture d'un poste d'enseignants sur l'autre école du RPI à Tayrac), la cantine de l'école de St-Maurin est réorganisée en deux services depuis la rentrée de septembre 2022.

Cela a pour effet d'augmenter la durée de travail quotidienne de l'agent affecté à ce poste d'une heure.

Après une période de test, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation de plus de 10 % est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, **de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 29h18 minutes (29.30/35<sup>ème</sup>) par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023.**

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délib 05/20-12-2022**

**Objet : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal ;**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal,

- **Ne soutient pas** cette action ;

**VOTANTS : 10**

**Pour : 00**

**Contre : 09**

**Abstention : 01**

**Délib 06/20-12-2022**

**Objet : Motion de la commune sur la crise économique, financière et énergétique, à l'initiative de l'Association des Maires de France ;**

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Maurin, réuni le 20 Décembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Saint-Maurin, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

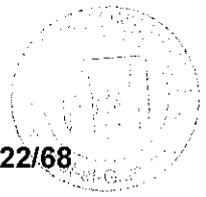
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Maurin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.



- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Maurin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Maurin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Maurin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

**VOTANTS : 10**

**Pour : 08**

**Contre : 00**

**Abstention : 02**

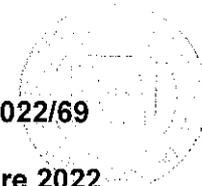
**Délib 07/20-12-2022**

**Objet :** Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « **Zéro Artificialisation Nette** » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience ».

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'**objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement



de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.**

De fortes **incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation »** et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « *les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale* », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.**

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.**

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal.** Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.**

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « *territorialisée et différenciée* ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. **Affirment** que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. **Suspendent** toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
3. **Exigent** l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. **Demandent** aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.

**Exigent** l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle

5. locale pertinente

6. **Mandatent** le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (STRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.

7. **Mandatent** le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 08**

**Contre : 02**

**Abstention : 00**

- **Questions diverses :**

- **Le point sur l'EPF et le rachat de l'ancien bar-restaurant :** Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil le prix de cession de l'ancien bar-restaurant incluant les frais de portage avait été estimé à 78.810, 52 euros ; depuis cette date une offre d'achat de 65.000 euros a été faite ; Monsieur le Maire craignait que la commune se voit obligée d'assumer la différence de financement ; l'EPF informe qu'il pourrait prendre à sa charge ce reliquat de financement par le biais de la taxe qu'il a déjà prélevé ces dernières années sur les feuilles d'impôts. Ce montage de financement devrait être validé lors du conseil d'administration de l'EPF en Mars 2023.  
Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette offre d'achat à 65.000 euros ;

**VOTANTS : 10**

**Pour : 08**

**Contre : 01**

**Abstention : 01**

- **Le point sur la trésorerie :** 278.000 euros à ce jour ;
- **Création d'une nouvelle association Saint-Maurinoise :** « T-Rock » dont le président est Philippe MILAN et proposera des manifestations autour du rock métal ;
- **Gabriel GOUDEZUNE** présente un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté avec le foot pour la finition des **travaux d'aménagement de l'extension du stade** (partie couverte et fermée en bois) ; une des premières démarches serait la pose d'un film sous toiture pour garantir l'étanchéité ; une fois hors d'eau l'isolation du local et finalisation de l'installation électrique serait à faire ; pour le chauffage ils proposent de fournir à leur frais un chauffage d'appoint au gaz ; en l'état et dans les conditions présentées ce projet n'est pas retenu pour des questions de sécurité et d'utilisation par d'autres associations.
- **Logement de l'ancien presbytre :** la locataire a adressé à la mairie le préavis de départ ; celui-ci sera effectif au 10 janvier 2023 ;
- **Point sur l'Escorneboeuf :** le calendrier de collecte des nouveaux bacs sera directement imprimé en mairie et distribué en feuillet volant avec l'Escorneboeuf ; l'article sur la Poste va être retravaillé par Jean-Claude, Olivier et Gilles ; l'article sur la grippe aviaire peut être retiré puisque les mesures sont désormais levées ;



- **Invitation aux vœux 2023** : Colayrac St-Cirq 06/01/2023 à 19h30 vœux de la mairie : personne ne peut s'y rendre ; Temple sur Lot mercredi 25 Janvier 2023 à 18h30 vœux de la Présidente du Département : personne ne peut s'y rendre.
- **Permanences Mairie/APC pendant les fêtes** : Gabriel et Jean-Paul restent joignables par téléphone si besoin ;
- **Château d'eau de St-Maurin** : Monsieur Jean-Louis COUREAU informe que les entreprises ont été retenues et engagées pour les travaux de réparation du château d'eau ; les travaux doivent être réalisés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- **Date prochain conseil** : pas de date arrêtée à ce jour.

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h45.**

**La Secrétaire,  
Isabelle HÉRY ;**

**Le Maire,  
Jean-Claude MALCAYRAN ;**



